Décision n° 2015-0311
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mars 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 10 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0311
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mars 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199002720	ADPC 83 ASS DPT PROTECT CIVILE	83 TOULON	1 VHF
199005388	AKZO NOBEL PACKAGING COATINGS	76 ST PIERRE LES ELBEUF	2 UHF
199106226	FERROPEM	30 LAUDUN L'ARDOISE	1 VHF
199110099	VOYAGES LUCET SARL	79 LA CHAPELLE ST LAURENT	1 UHF
199112309	ADPC 59	59 COMINES	1 VHF
199205461	OFFICE NATIONAL DES FORETS	83 AGAY	1 VHF
199210094	NORGAL	76 GONFREVILLE L'ORCHER	1 UHF
199211273	GPT INSERT HANDIC PHYSIQ TRANSP	68 MULHOUSE	2 UHF
199400978	BETAFENCE FRANCE SAS	59 BOURBOURG	1 UHF
199504437	ASS DEP PROTECTION CIVILE MANCHE	50 GAVRAY	1 VHF
199600564	SARL LES VOLATILES	73 HAUTELUCE	1 VHF
199602058	TEFAL	71 TOURNUS	1 UHF
199800021	ERAS TPL	53 ST HILAIRE DU MAINE	1 UHF
200100718	LYCEE POLYVALENT SUZANNE VALADON	87 LIMOGES	1 UHF
200301943	AKZO NOBEL PACKAGING COATINGS	76 ST PIERRE LES ELBEUF	2 UHF
200601155	DECADES	31 ST ORENS DE GAMEVILLE	1 UHF
200701234	KEMIRA CHIMIE	67 LAUTERBOURG	1 UHF
200900078	SOC DES CARRIERES D'AMBAZAC	87 AMBAZAC	2 UHF
200900808	RESYSTE	33 VILLENAVE D'ORNON	2 UHF
200901462	GIGA SECURITE	68 MULHOUSE	1 UHF
201000903	ESKA	52 ST DIZIER	1 UHF
201001086	TRABAT	83 GRIMAUD	2 VHF
201001498	SNC REAL ESTATE ARGENTAN	61 ARGENTAN	2 UHF
201101068	TRAVAUX PUBLICS TINEL	76 LE HAVRE	1 UHF
201300115	FOREZIENNE D ENTREPRISES	03 COGNAT LYONNE	3 UHF
201301146	LOMBARD ET GUERIN GESTION	95 ARGENTEUIL	1 UHF
201301879	LEON GROSSE	91 MASSY	3 UHF
201302206	DUMEZ LAGORSSE	63 GERZAT	1 UHF
201400477	UNIJET	93 LE BOURGET	1 UHF